

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 44 (1930)
Heft: 1

Artikel: À propos de l'ordre souverain de Malte
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746428>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

der Farnsburgerlinie) eine Urach'sche Grosstochter gewesen ist; immerhin hat Graf Rudolf III. (gest. 1318), der Ehegatte der Genannten, selbst noch die Schneeballe als Helmzier getragen. Vergl. sein schönes Grabmal im Basler Münster (Fig. 37). Wir weisen die genannte Wappenscheibe Graf Heinrich, und nicht seinem älteren Bruder Oswald speziell auch aus dem Grunde zu, weil letzterer kaum je in Basel gewohnt, ersterer aber hier ausgelebt hat. Schade ist, dass die dazu gehörende Allianzscheibe verschollen ist; dass eine solche vorhanden gewesen sein muss, ergibt sich aus der Stellung des Schildes, der nach rechts, d. h. nach dem Frauenwappen zu, gekehrt ist. Graf Heinrich hatte sich — im Gegensatz zu seinem Vater — noch sehr jung, erst 16jährig, 1491 mit der Gräfin Margaretha von Neuenburg in Burgund, Tochter Ferdinands, Herrn zu Montaigu, und der Magdalena von Vinstingen, verheiratet. Die Ehe war etliche Jahre unfruchtbar geblieben — infolge von Verhexung, wie man glaubte — und später geborene Kinder starben in jugendlichstem Alter noch vor den Eltern, sodass auch Graf Heinrich kinderlos dahinschied. Sein Erbe wurde zwischen Solothurn, das die ihm schon seit langem verpfändete Herrschaft Tierstein mit der Kastvogtei über Beinwil an sich nahm, und dem Bischof von Basel, der die Herrschaft Pfeffingen erwarb, geteilt. Der Bischof erhielt zudem vom Kaiser Namen und Wappen der erloschenen Grafen von Tierstein, führte aber beide nur kurze Zeit und trat sie, mit kaiserlicher Ermächtigung, schon etwas über dreissig Jahre später an die Herren von Ebersdorf oder Oppersdorf, die behaupteten gleichen Stammes mit den Tiersteinern zu sein, ab.

A propos de l'Ordre souverain de Malte.

Les *Archives héraldiques* ont déjà entretenu à plusieurs reprises leurs lecteurs de l'histoire de cet Ordre et spécialement de son passé en Suisse. Voici encore quelques notes sur son état actuel. Cet Ordre étant souverain et indépendant ne dépend donc d'aucun pays et il est même représenté par un ambassadeur auprès de plusieurs puissances d'Europe. Dans plusieurs pays les chevaliers de l'Ordre ont décidé de former une association des chevaliers d'une même nationalité et de consacrer leur activité à une œuvre charitable. Il existe déjà 12 associations de ce genre et une nouvelle vient de se former en Belgique. Elle aura pour objet de restaurer en Belgique les traditions de l'Ordre et de consacrer son activité au soulagement des blessés et des malades en temps de guerre et de paix. Elle est présidée par le prince de Croy-Solre chevalier de la Toison d'or.

Il est intéressant, à ce sujet, de faire connaître la preuve par laquelle la souveraineté de l'Ordre de Malte est reconnue par certains Gouvernements européens.

En France, l'Ordre de Malte n'a pas de représentation diplomatique. Toutefois, il est officiellement représenté par un délégué, du Grand Magistère, Bailli, et Grand' Croix d'honneur; les décorations sont reconnues et inscrites à la Grande Chancellerie; l'assentiment du Gouvernement de la République est également sollicité pour cet octroi.

Aux Pays-Bas, la section de l'Ordre, qui fut instituée à Arnhem, en avril 1910, a obtenu la personnalité civile par un décret royal du 24 avril 1911.

En Espagne, les Associations primitivement créés en Castille et en Aragon ont été réunies en une seule par décret du 4 septembre 1885; l'autorisation de porter les insignes de l'Ordre ne peut être accordée que par le Gouvernement. Les Archives de l'Ordre y sont conservées par le Ministère des Affaires Etrangères.

L'Ordre de Malte entretient des rapports réguliers avec le Saint-Siège. Le Grand-Prieur Commandataire de l'Ordre à Rome est le Cardinal Bisleti, et plusieurs cardinaux sont parmi les Grand' Croix d'honneur et de dévotion.

Le Prince et Grand-Maître, dont les résidence sont à Rome, au Palais de Malte, sur l'Aventin et à la Villa de Malte, est nommé par le Conseil Souverain de l'Ordre, auquel prennent part les Grands-Prieurs des quatre Grands Prieurés, les Baillis profès et les Délégués des Langues d'Allemagne et d'Italie.

D'ailleurs, en Italie, le Roi, par décret royal du 28 novembre 1929, a confirmé la souveraineté de l'Ordre.

En Hongrie, l'Ordre est représenté diplomatiquement par un Ministre plénipotentiaire.

Il en est de même en Autriche, où l'Ordre souverain est pareillement représenté par un Ministre plénipotentiaire, membre du Corps diplomatique.

En Suisse, enfin, l'Ordre Souverain est représenté par un Délégué du Grand Magistre, Bailli et Grand' Croix d'honneur.

Chacun sait que lorsque cet ordre, fondé vers 1100, perdit ses dernières possessions en Terre Sainte il dut s'établir à Rhodes de 1309 à 1522, puis à Malte de 1530 à 1798, puis à Ferrare et ensuite et définitivement à Rome en 1834. L'Ordre de Malte compte actuellement 2300 chevaliers.

Plusieurs souverains et membres de maisons souveraines font partie de l'Ordre. M. Doumergue, Président de la République française, et M. Poincaré sont Grands-Croix de l'Ordre.

Die Wappengleichheit der Freiherren von Hewen und der Grafen von Ziegenhain.

Von Dr. CARL KNETSCH in Marburg (Hessen).

Im Jahrgang 1929 des Schweizer Archivs für Heraldik findet sich unter den Beilagen zu Nr. 3 die Wiedergabe einer sehr feinen Scheibe mit dem Wappen der Freiherren von Hewen von ca. 1500 (in Wirklichkeit aber, wie wir sehen werden, frühestens aus dem Jahr 1522). Das Wappen zeigt einen von Schwarz über Gold geteilten Schild, im schwarzen oberen Felde einen silbernen sechsstrahligen Stern, Helmzier ist ein wachsender Ziegenbock mit Adlerflügeln. Der Kenner hessischer Heraldik ist betroffen durch die Ähnlichkeit, ja fast völlige Gleichheit mit dem Wappen der in der Mitte des 15. Jahrhunderts erloschenen Grafen von Ziegenhain,